



Strasbourg, le 29 mai 2001
[tpvs2001\tpvs25f_2001]

T-PVS (2001) 25

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

Réunion du Bureau

Strasbourg, le 3 mai 2001

RAPPORT DE LA RÉUNION

*Note du Secrétariat
établie par
la Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel*

*This document will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.
Ce document ne sera plus distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.*

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

La réunion est ouverte par le Président du Comité permanent de la Convention de Berne, M. Patrick van Klaveren (Monaco) qui souhaite la bienvenue aux membres du Bureau. La liste des participants figure à l'annexe 1 au présent document.

L'ordre du jour est adopté tel qu'il figure en annexe 2 au présent document.

2. Evolution du programme d'activités pour 2001 et décisions

Le Secrétariat informe les membres du Bureau des changements structurels du secteur de l'environnement au sein du Conseil de l'Europe, des récents développements de la convention et de l'évolution des activités.

a. Restructuration

La Direction du développement durable a été supprimée. Les Divisions « Environnement et développement durable » et « Nature et paysages » ont été rattachées au Service du patrimoine culturel et naturel qui comprend désormais trois divisions :

- la Division du patrimoine culturel ;
- la Division du patrimoine naturel ;
- la Division de l'aménagement du territoire et de la coopération et assistance techniques.

b. Nouvelle Partie contractante à la convention

Le Maroc a ratifié la convention le 25 avril 2001 et deviendra la 45^e Partie contractante le 1^{er} août 2001.

Le Bureau estime qu'il convient de réfléchir à la manière la plus appropriée de répondre aux besoins des pays africains désormais au nombre de quatre, en les intégrant davantage aux travaux de la convention. Deux possibilités existent : soit les aider à construire un outil de coopération entre eux, soit développer un programme africain.

Le Secrétariat informe le Bureau qu'un projet pilote pour le lancement du Réseau Emeraude sera développé cette année en Tunisie.

c. Evolution des activités

Le Secrétariat informe le Bureau que le rapport de la dernière réunion du Comité permanent a été transmise aux délégations du Comité des Ministres.

• Suivi de l'application juridique de la convention

L'Irlande et le Royaume-Uni ont été retenus pour effectuer le suivi, s'ils en sont d'accord. Une réponse de ces Etats est attendue.

Le Bureau demande au Secrétariat de relancer les pays pour qu'ils transmettent les rapports biennaux.

• Réseau Emeraude des zones d'intérêt spécial pour la conservation

- Projets pilotes

Plusieurs pays ont exprimé le souhait de participer au processus. Des projets pilotes ont démarré ou seront lancés dans les mois à venir à Chypre, en Hongrie, en Lituanie, à Malte, en Tunisie et en Ukraine. Fin 2001, 17 pays participeront à l'activité.

- Réseaux écologiques

Le Groupe d'experts sur l'établissement du Réseau Emerald tiendra sa prochaine réunion à Istanbul en même temps que celle du Comité d'experts du Réseau écologique paneuropéen (4-6 octobre 2001).

Le Bureau s'interroge sur la nécessité de maintenir les deux réseaux estimant, dans un souci de rationalisation des activités et des coûts, qu'il serait peut-être opportun de les regrouper. Le Secrétariat explique que la priorité a été donnée à la coordination des travaux des deux réseaux afin qu'ils soient complémentaires.

- Inclusion des sites d'intérêt géologique

Un contrat a été passé avec un consultant afin de rédiger une étude et un projet de résolution qui seront examinés à la réunion du Groupe d'experts.

• *Conférence sur les tortues marines*

La conférence, qui est préparée en collaboration avec les secrétariats des Conventions de Bonn et de Barcelone, aura lieu à Rome du 24 au 28 octobre 2001.

Un consultant a été recruté pour établir un rapport sur la création d'un observatoire eurafricain sur les tortues marines qui sera présenté à la conférence.

• *Conférence Planta Europa*

La 3^e Conférence européenne sur la conservation des plantes sauvages aura lieu du 23 au 28 juin 2001 à Pruhonice, en République tchèque. Organisée par Planta Europa et l'Agence tchèque pour la conservation de la nature et la protection du paysage, elle a pour objectifs de développer une stratégie européenne de conservation des plantes et de lancer le réseau Planta Europa, ainsi que d'autres projets.

• *Les grands carnivores*

Un contrat a été établi avec un consultant pour rédiger des plans d'action sur les grands carnivores dans les pays Baltes.

Le Secrétariat informe le Bureau que le Groupe de travail sur le statut et la conservation de la population alpine du lynx est en train de produire un plan d'action pour les Alpes qu'il voudrait soumettre au Comité permanent.

Le Bureau suggère que ce groupe prenne en compte les travaux du réseau alpin des espaces protégés de la Convention alpine de manière à adopter des lignes de conduite identiques en la matière.

• *Eradication des vertébrés non indigènes*

Le Secrétariat propose de reprendre ce projet sous le point 2.2 de l'ordre du jour.

• *Plan d'action pour 2 espèces d'oiseaux de l'Annexe II*

Un consultant a été engagé pour préparer les nouveaux plans d'action.

• *Préservation de la diversité biologique des paysages agricoles*

Ce thème sera traité dans le cadre de la préparation de la « Conférence paneuropéenne sur l'agriculture et la biodiversité : vers une intégration de la diversité biologique et paysagère pour une agriculture durable en Europe ».

- *Sensibilisation et visibilité*

L'actualisation du site web, momentanément interrompue, reprendra en août.

- *Délégués à inviter à la prochaine réunion du Comité permanent*

Le Bureau décide de prendre en charge les frais des délégués des pays suivants : Albanie, Azerbaïdjan, Bulgarie, Burkina Faso, Croatie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Maroc, Moldova, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Sénégal, « ex-République yougoslave de Macédoine », Tunisie et Ukraine.

3. Développement de la convention

3.1. Résultats de la Réunion du SBSTTA-6

L'organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) de la Convention sur la diversité biologique s'est réuni à Montréal, Canada, du 12 au 16 mars 2001. Il a été proposé d'élaborer une stratégie européenne pour l'éradication des espèces invasives. La Convention de Berne, dont l'action en la matière a été très appréciée, était représentée par le Secrétariat.

Le Bureau estime que, compte tenu de l'actualité du thème et des nombreux acquis de la Convention de Berne, l'élaboration d'un instrument juridique tel qu'un protocole pourrait être envisagée. Il demande que ce point soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité permanent.

Il remercie le Secrétariat pour sa participation au SBSTTA-6 et demande qu'il participe, avec les moyens nécessaires, au prochain SBSTTA-7 du 12 au 16 novembre 2001, qui sera consacré à la biodiversité forestière.

Le Bureau estime que la convention est en mesure de contribuer très utilement au SBSTTA-7 grâce à ses travaux, notamment sur les invertébrés saproxylliques, sur les grands carnivores et sur les plans d'action pour les oiseaux forestiers.

Il en est de même pour le SBSTTA-8 (fin 2002 – début 2003) qui sera consacré à la diversité marine et côtière, occasion de présenter les résultats de la Conférence paneuropéenne sur les tortues, ainsi que les premiers travaux d'une réunion européenne de préparation au SBSTTA-8. La réunion doit être organisée en coordination avec les Secrétariats des mers régionales. Le Président informe le Bureau de la possibilité d'étudier avec son gouvernement l'accueil de cette réunion à Monaco.

3.2. Signature du Mémoire de coopération avec la Convention sur la diversité biologique (CBD)

Le Mémoire de coopération entre le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, en sa qualité de secrétaire de la Convention de Berne, et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a été signé à l'occasion du SBSTTA-6.

3.3. Préparation de mémoranda de coopération avec les organisations non gouvernementales (ONG)

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a autorisé, le 17 janvier 2001, la signature du Mémoire de coopération avec l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), qui interviendra début juillet 2001 à Copenhague.

Une discussion sur les thèmes d'action communs de coopération aura lieu. Sont d'ores et déjà envisagées :

- la gestion des données des sites des Réseaux Emeraude et Natura 2000 ;
- l'amélioration du programme informatique du Réseau Emeraude.

Le Bureau propose de conclure des mémoranda avec d'autres ONG et conventions appropriées. Le Secrétariat ajoute que ces mémoranda entrent dans la stratégie d'externalisation des activités et procurent un effet de visibilité.

Le Président fait observer que, dans le texte même de ces mémoranda, la Convention de Berne est peu mentionnée. Il suggère d'étudier la possibilité d'en adapter le libellé.

4. Mise en œuvre des dossiers de la convention

4.1. Sites spécifiques

a. Caretta caretta à Patara (Turquie)

Le Secrétariat informe le Bureau qu'il a écrit début avril aux autorités turques afin d'obtenir des informations sur les autres mesures que le Gouvernement turc avait été invité à prendre par le Comité permanent pour se conformer aux Recommandations n^{os} 54 (1996) et 66 (1998).

Le Gouvernement turc a informé le Secrétariat que les études de suivi des tortues marines seront réalisées cette année par l'université Akdeniz et que des gardes ont été affectés à la surveillance de la plage de Patara de mai à octobre. Une campagne d'information et de sensibilisation sera lancée au mois de juin.

Le Bureau félicite les autorités turques pour ces mesures.

b. La péninsule d'Akamas (Chypre)

Le Secrétariat informe le Bureau des derniers développements du dossier. Il rappelle que le Comité permanent avait regretté le manque de progrès enregistrés pour ce dossier examiné pour la première fois en 1996.

En mars 2001, le Secrétariat a reçu une lettre de la « Fédération des organisations écologiques et de l'environnement de Chypre » l'informant, notamment, des plans du gouvernement pour ouvrir au tourisme la zone protégée de Lara, la construction de restaurants et d'une nouvelle route entre le village de Inia et la plage de Lara. D'autres développements touristiques sont aussi prévus, y compris à côté de la plage de Limni qui est d'un très grand intérêt pour le nichage des tortues marines.

Le 5 avril 2001, le Secrétariat a contacté le Gouvernement de Chypre en demandant des informations complémentaires, qui ont été reçues par lettre du 27 avril 2001.

Le Bureau est d'avis qu'il conviendrait :

- de se faire appuyer par la Commission européenne dans ce dossier, Chypre étant en phase de pré-accession à l'Union européenne, ainsi que par les conventions régionales telles que la Convention de Barcelone ;
- d'utiliser les travaux des autres groupes et comités du Conseil de l'Europe traitant de la problématique « tourisme et biodiversité » qui ont débouché sur l'élaboration de lignes directrices en matière de développement du tourisme durable ;
- de vérifier si la région concernée a fait l'objet d'une candidature au Programme LIFE, ce qui laisserait supposer l'obtention d'aides financières.

Il charge le Secrétariat d'écrire au Gouvernement chypriote pour lui demander d'organiser une nouvelle visite sur les lieux qui ne porterait pas uniquement sur les aspects scientifiques mais également sur les aspects socio-économiques, en confrontant tous les intérêts en présence.

c. La tortue verte *Chelonia mydas* en Turquie

Le Secrétariat a écrit début avril une lettre aux autorités turques pour appuyer, au nom du Comité permanent, les mesures déjà prises et pour proposer une assistance.

Le Gouvernement turc a informé le Secrétariat qu'une demande de candidature au programme LIFE a été présentée pour la réhabilitation de la plage Kazanli et que l'hôtel a été démoli.

Par ailleurs, un centre de surveillance des tortues marines a été mis en place à Kazanli. Des études et programmes éducatifs ont été lancés.

Le Bureau se félicite de l'attitude très positive du Gouvernement turc qui prend ce dossier très au sérieux. Il décide de continuer à suivre l'évolution de la situation.

Le Président propose de rédiger un document récapitulant les dossiers qui ont trouvé une issue favorable mettant en évidence le poids politique des ministères de l'Environnement par rapport à d'autres ministères et la valeur accordée à la conservation de la biodiversité et contenant des éléments chiffrés.

Pour les autres, il propose de réexaminer les dossiers à la lumière des conclusions de la Conférence sur les tortues marines qui devrait contribuer au règlement des affaires liées à la protection des tortues. Il souligne la nécessité de ne pas culpabiliser systématiquement les autorités des pays et d'élargir la cible en sensibilisant le secteur du tourisme et les pays émetteurs.

d. Exploitation et commerce de *Lithophaga lithophaga* (Espagne)

Le Secrétariat a été informé que, par Décret du 19 janvier 2001, le ministère de l'Agriculture et des Pêches de l'Espagne a reconnu officiellement l'existence des zones d'exploitation de l'espèce, en soulignant que l'espèce reste protégée par la Directive Habitats, par les Conventions de Berne et de Barcelone. Comme les termes de ce décret sont confus, le Secrétariat en a demandé des explications par lettre en date du 6 avril 2001.

Le problème majeur est l'importance de la consommation humaine de spécimens importés du Maroc.

L'inscription de l'espèce à l'annexe I de la Convention de Washington permettrait de mettre fin au commerce de l'espèce.

Le Bureau souligne l'importance de la coordination entre les conventions. Il estime qu'il y aurait lieu de prendre des positions en matière de commerce transfrontière en envisageant une recommandation sur le commerce international de l'espèce.

4.2. Nouveaux dossiers éventuels

a. Barrage sur la Vistule (Pologne)

Le Secrétariat communique au Bureau les arguments présentés par les autorités polonaises en faveur de la construction du barrage à Nieszawa.

Le Bureau se rallie aux conclusions du ministère estimant que ce barrage est rendu nécessaire pour des raisons de sécurité.

Il décide qu'il n'y a pas lieu de le présenter comme dossier éventuel à la prochaine réunion du Comité permanent, mais uniquement pour information. Le Gouvernement polonais sera invité à présenter un rapport écrit.

4.3. Plaintes en attente

a. Projet de construction d'un centre olympique d'aviron sur le site de Schinias-Marathon (Grèce)

Le Secrétariat a écrit aux autorités grecques en avril 2001 pour leur faire part de son inquiétude quant au choix de ce site et pour demander des précisions :

- sur l'état d'avancement de ce projet qui semble incompatible avec le maintien des caractéristiques écologiques du site et les dispositions tant de la Convention de Berne (articles 4.1, 4.2 et 6) que de la Directive Habitats ;
- sur l'évaluation des impacts de ce projet sur la diversité biologique et paysagère ;
- sur le statut du site qui devait être inscrit sur la liste nationale établie dans le cadre de la Directive Natura 2000 ;
- sur la position des différentes autorités concernées, y compris le Comité d'organisation des Jeux olympiques.

Il a, par ailleurs, transmis ces informations au Comité du développement du sport du Conseil de l'Europe (CDDS) qui entretient des relations étroites avec le Comité international olympique (CIO).

Le Bureau décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa prochaine réunion.

Il charge le Secrétariat de demander aux autorités grecques si, dans le cadre des Jeux olympiques, la Grèce a répondu à un cahier des charges en matière d'environnement.

b. Projet d'installation éolienne dans une zone d'importance internationale pour le pygargue à queue blanche (Norvège)

Le Secrétariat a écrit, début avril 2001, au ministère norvégien pour lui demander des informations sur ce projet en soulignant la valeur patrimoniale exceptionnelle de l'archipel, véritable sanctuaire pour de nombreuses espèces d'oiseaux et rappelant la Résolution adoptée lors de la Conférence « *Sea Eagle 2000* » organisée en Suède qui préconisait de ne pas développer ce type d'installation à Smøla.

Le Bureau souligne la nécessité de disposer des résultats des études d'impact sur l'avifaune réalisées à ce jour.

Le Bureau décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa prochaine réunion.

c. Projet de construction d'une autoroute à Struma (Bulgarie)

Le Secrétariat a écrit aux autorités pour leur demander des informations sur l'état d'avancement du projet qui risque d'affecter de manière très préjudiciable la gorge de Kresna, caractérisée par une variété d'habitats et d'espèces qui figurent aux annexes de la convention. Il est également susceptible d'avoir un impact négatif pour les populations locales qui retirent des bénéfices générés par un tourisme de nature lié à la découverte du patrimoine naturel.

Le Bureau constate que c'est la première fois qu'un site pressenti pour le Réseau Emeraude est menacé par des projets d'aménagement.

Le Bureau décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa prochaine réunion.

d. Politique de boisement en Islande

Un courrier concernant les conséquences sur les oiseaux de la politique de boisement pratiquée en Islande comme moyen de séquestrer le carbone a été adressé au Secrétariat.

Il écrira aux autorités concernées pour demander de plus amples informations.

Le Bureau décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa prochaine réunion.

e. Capture illégale des oiseaux protégés à Chypre

Un courrier concernant la capture illégale des oiseaux à Chypre a été adressé au Secrétariat.

Il écrira aux autorités concernées pour demander de plus amples informations.

Le Bureau décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa prochaine réunion.

4.4. Plaintes sans suite

a. Loups en Norvège

Différents courriers concernant le contrôle des loups en Norvège ont été adressés au Secrétariat. Le 1^{er} février, le Secrétariat a informé les destinataires qu'il a pris contact avec le Gouvernement norvégien pour veiller à ce que les obligations concernant la protection du loup soient respectées.

Le Gouvernement norvégien a présenté un rapport avec des informations sur les captures de loups (lettre du 19 avril 2001).

Le Bureau décide de classer la plainte et de présenter ce point pour information à la prochaine réunion du Comité permanent. Il convient de rester vigilant en ce qui concerne les mesures prises par les autorités norvégiennes pour mettre en œuvre les dispositions de la Recommandation n° 82 (2000) qui portent sur la situation du loup dans le sud de la Fennoscandie et sur la nécessité de garantir la viabilité des populations.

Le Bureau estime qu'il serait opportun de faire une recommandation pour évaluer les possibilités d'adapter les méthodes de pastoralisme afin d'éviter les conflits avec les éleveurs.

b. Plainte formulée par un PQPN concernant la conservation du grand hamster dans le cadre du chantier de la Voie rapide du Piémont des Vosges, à Innenheim (VRPV) (France)

Le Bureau décide de classer la plainte estimant que des assurances suffisantes ont été données en la matière par la Direction départementale de l'équipement (DDE).

c. Plainte formulée par Ecologistas en Acción-Onso et Asociación de Amigos de los Monegros concernant l'espèce *Unio elangatulus* en Aragón (Espagne)

Par lettre du 22 décembre 2000, ces deux associations ont informé le Secrétariat que des travaux de nettoyage des canaux d'irrigation en Aragón (Espagne) avaient des impacts négatifs sur des populations de l'espèce *Unio elangatulus*, un mollusque inscrit à l'Annexe III de la convention.

Le Bureau décide de classer la plainte estimant que la survie des populations de l'espèce n'est pas remise en cause et que les travaux peuvent être considérés comme d'intérêt public prioritaire, au sens de l'article 9 de la convention.

d. Loup en Bulgarie, en Pologne et en Slovaquie

Le Secrétariat informe le Bureau qu'il a reçu une plainte de la Wolf Federation concernant la situation du loup en Bulgarie, en Pologne et en Slovaquie.

Le Bureau estime qu'il n'y a pas lieu de donner suite à cette plainte car ces 3 pays ont fait des exceptions concernant le loup et, par conséquent, ce cas est hors de la portée de la convention. Il juge nécessaire de mieux informer les pays qui adhèrent à la convention sur le système des exceptions, des dérogations et des réserves.

5. Projet d'ordre du jour de la 21^e réunion du Comité permanent

Le Secrétariat informe le Bureau que le premier projet d'ordre du jour leur sera communiqué dans les meilleurs délais.

Propositions pour le programme d'activités de l'année 2001

Le Bureau, après avoir proposé les modifications suivantes, approuve le projet présenté par le Secrétariat :

- il propose que la réunion du Groupe d'experts sur l'établissement du Réseau Emeraude de zones d'intérêt spécial pour la conservation se tienne à Strasbourg et non à Chypre ;
- il propose que l'atelier sur la diversité biologique marine et côtière, qui pourrait se tenir à Monaco, se déroule en 2 parties :
 - une réunion entre les Secrétariats des conventions ;
 - une réunion avec les pays.

En ce qui concerne la situation du Grand dauphin de la mer Noire, le Président estime qu'il serait opportun d'engager une action pour obtenir, grâce à l'appui de la Convention de Berne, l'inscription de cette espèce à l'annexe I de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ;

- il propose d'inclure une activité sur les conséquences pour la biodiversité des mesures prises pour lutter contre l'effet de serre.

Groupe restreint sur le développement stratégique de la Convention de Berne

Le Bureau passe en revue les questions qui seront examinées par le groupe lors de sa réunion le 4 mai.

6. Questions diverses

Admission de la « Wolf Federation »

Le Bureau engage une discussion sur les critères d'admission de cette ONG.

Il charge le Président d'écrire à l'association pour s'assurer qu'ils répondent aux critères de la dimension internationale et d'organisation techniquement qualifiée, et pour qu'ils envoient un compte rendu d'activités.

7. Date et lieu de la prochaine réunion

La date de la prochaine réunion du Bureau est fixée au mercredi 12 septembre 2001.



ANNEXE 1

Strasbourg, le 21 mars 2001
[listpartBureau-May2001.doc]

CONVENTION ON THE CONSERVATION OF EUROPEAN WILDLIFE
AND NATURAL HABITATS
CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL

Standing Committee / Comité permanent

Meeting of the Bureau / Réunion du Bureau

Strasbourg, le 3 mai 2001
Palais de l'Europe, Salle 17

PROVISIONAL LIST OF PARTICIPANTS / LISTE PROVISOIRE DES PARTICIPANTS

NETHERLANDS/PAYS-BAS Dr Gerard C. BOERE, International Programme Co-ordinator, Wetlands International-ICU, P.O. Box 471, NL-6700 AL WAGENINGEN.
Tel : +31 317 47 88 87. Fax : +31 317 47 88 50. E-mail : boere@wetlands.agro.nl (E)
[Apologised for absence / Excusé]

MONACO/MONACO Mr Patrick VAN KLAVEREN, Conseiller technique du ministre Plénipotentiaire, Chargé de la coopération internationale pour l'Environnement et le Développement, Relations extérieures, Villa Girasole, 16 boulevard de Suisse, MC 98000 MONACO.
Tel : +377 93 15 81 48. Fax : +377 93 50 95 91. E-mail : pvanklaveren@gouv.mc (F)

LATVIA/LETTONIE Ms Ilona JEPSEN, Deputy Director, Environmental Protection Dept, Ministry of Environmental Protection and Regional Development, Peldu 25, LV 1494 RIGA.
Tel : +371 7 026 517 / +371 7 026 524. Fax : +371 7 820 442.
E-mail : daba@varam.gov.lv (E)

SECRETARIAT / SECRÉTARIAT

Council of Europe / Conseil de l'Europe, Directorate of Culture and Cultural and Natural Heritage / Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel, F-67075 STRASBOURG CEDEX, France

Tel : +33 3 88 41 20 00. Fax : +33 3 88 41 37 51

Mr Raymond WEBER, Director, Directorate of Culture and Cultural and Natural Heritage / Directeur, Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel

Tel : +33 3 88 41 25 69. Fax : +33 3 88 41 27 50. E-mail : raymond.weber@coe.int

Mr José-Maria BALLESTER, Head of Cultural and Natural Heritage Department / Chef du Service du Patrimoine culturel et naturel

Tel : +33 3 88 41 22 50. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : jose-maria.ballester@coe.int

Mr Eladio FERNÁNDEZ-GALIANO, Head of Natural Heritage Division / Chef de la Division du Patrimoine naturel

Tel : +33 3 88 41 22 59 Fax : +33 3 88 41 37 51 E-mail : eladio.fernandez-galiano@coe.int

Mr Gianluca SILVESTRINI, Administrator / Administrateur, Natural Heritage Division / Division du Patrimoine naturel

Tel : +33 3 88 41 35 50. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : gianluca.silvestrini@coe.int

Mrs Françoise BAUER, Principal administrative assistant / Assistante administrative principale, Natural Heritage Division / Division du Patrimoine naturel

Tel : +33 3 88 41 22 61. Fa : +33 3 88 41 37 51. E-mail : francoise.bauer@coe.int

Mrs Hélène BOUGUessa, Principal administrative assistant / Assistante administrative principale, Natural Heritage Division / Division du Patrimoine naturel

Tel : +33 3 88 41 22 64. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : helene.bouguesa@coe.int



A N N E X E 2

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 20 mars 2001

Comité permanent Réunion du Bureau

Strasbourg, le 3 mai 2001
Palais de l'Europe, Salle 17
(ouverture: 9.30)

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Evolution du Programme d'activités 2001 et décisions
 - 2.1. Evolution des activités
 - 2.2. Résultats de la réunion du SBSTTA-6
 - 2.3. Signature du Mémoire de coopération avec la CBD
 - 2.4. Préparation de mémoranda de coopération avec des ONG
3. Mise en œuvre de la Convention: Dossiers
 - 3.1. Sites spécifiques
 - *Caretta caretta* à Patara (Turquie)
 - Péninsule d'Akamas (Chypre)
 - *Chelonia mydas* (Turquie)
 - Exploitation et commerce de *Lithophaga lithophaga* (Espagne)
 - 3.2. Nouveaux dossiers éventuels et autres informations
 - Barrage sur la Vistula (Pologne)
4. – Projet d'ordre du jour de la 21^e réunion
– Propositions pour le programme d'activités de l'année 2002
– Groupe restreint sur le développement stratégique de la Convention de Berne
5. Questions diverses
 - Demande de statut d'observateur pour la International Wolf Federation